Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL0720260407-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

# Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation des Services Publics

DEL07_2026_04_07

---

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

**Présents :** LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

**Absents excusés :** CONAN Benjamin, COËFFIC Sébastien, MALRY Cécile, DUVAL Laurent.

**Pouvoirs :** Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Sébastien COËFFIC donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Cécile MALRY donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas.

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DRÉAN

➲ Le Maire informe l'assemblée :

Les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) sont unifiées avec celles des Commissions de Délégation de Service Public (CDSP).
C'est l'article L1411-5 du CGCT qui est applicable en l'espèce.

Pour une commune de plus de 3500 habitants, la CAO/CDSP est composée :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,

- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL0720260407-DE

Il convient de rester vigilant sur le fait que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ainsi que de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune.

L'élection des membres de la CAO/CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;

- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé que le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres ainsi que de la Commission de Délégation de Services Publics à titre permanent.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de :

Membres titulaires : Laurent AVRY, Thomas EVANO, Régis DE COUESBOUC, Sébastien COËFFIC

Membres suppléants : Benjamin CONAN, Mélanie CONNAN LE QUÉRÉ, Hervé BLANCHET, Erika DU PRÉMORVAN

Liste B composée de :

Membre titulaire : Patrick LE GAL

Membre suppléant : Nadège MARETTE

Il a été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL0720260407-DE

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22, L2121-29, L1411-5 et L1414-2 ;
**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal ;

➲ **VALIDE** comme suit la composition de la CAO et de la CDSP :

| Représentants titulaires | Représentants suppléants |
|---|---|
| Laurent AVRY | Benjamin CONAN |
| Thomas EVANO | Mélanie CONNAN LE QUÉRÉ |
| Régis DE COUESBOUC | Hervé BLANCHET |
| Sébastien COËFFIC | Erika DU PRÉMORVAN |
| Patrick LE GAL | Nadège MARETTE |

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Thomas EVANO




Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

